

Commune de Val d'Anast
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 13 septembre 2021 à 19 h.

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
		L'an deux mil vingt-et-un, le treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 7 septembre 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
	Membres en exercice : 29	Présents : 27	Votants : 27
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, M-P. SALMON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	A. GIZARD.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. LOYER.			

➤ A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

N° 21-78 - Mise à jour du tableau des commissions communales

Suite à la démission de Madame Véronique RIGAUD et à l'accueil de Madame Aurélie FÉVRIER qui a accepté le mandat de conseillère municipale, il convient de mettre à jour le tableau des commissions communales approuvé le 10 mai 2021 par délibération n° 21-44.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la mise à jour du tableau des commissions communales ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Arrivée de M. ALIAGA, A. CASOL, I. BRANTONNE et G. HOUSSIN

FINANCES

Subventions

N° 21-79 - Vidéoprotection : sollicitation des subventions au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Une enveloppe financière de 80 000 € TTC est inscrite au budget primitif 2021 pour financer un système de vidéoprotection sur la commune. Le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des actions qui répondent aux orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Les systèmes de vidéoprotection sont des actions éligibles au FIPD, avec un taux de subvention maximal de 80 % du montant HT des dépenses.

Une réunion publique d'informations est programmée avec la gendarmerie le vendredi 1^{er} octobre à 18h30. Cette réunion permettra de présenter d'une part le diagnostic sûreté de la commune, établi par le référent départemental sûreté de la gendarmerie, et d'autre part de faire une présentation du système de vidéoprotection préconisé.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Estimation	%
Serveur vidéo	66 666,67 €	
Caméras de vidéoprotection		
Installation		
TOTAL GENERAL en €HT	66 666,67 €	
TOTAL GENERAL en €TTC	80 000,00 €	100,00 %

RECETTES	Estimation	%
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) -Etat	53 333,37 €	66,67 %
FCTVA	13 123,20 €	16,404 %
Commune (Autofinancement)	13 543,43 €	16,926 %
TOTAL GENERAL en €TTC	80 000,00 €	100,00 %

A la majorité, (un contre : C. Lamy), le conseil municipal :

- Arrête les modalités de financement et sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Fiscalité

N° 21-80 - Renouvellement ou mise en place de la limitation d'exonération de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) pendant 2 ans concernant les constructions nouvelles, reconstruction, additions de construction à usage d'habitation (TFPB 2021 = 38,66 %)

L'article 1383 du Code général des Impôts (CGI) prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Le principe de cette disposition n'est pas nouveau mais nécessite une attention très particulière cette année, car l'article a été revu.

Ce dispositif existe depuis 1992, certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale, d'autres non. Ces anciennes délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI.

Il convient désormais :

- Soit de délibérer pour définir un pourcentage d'exonération situé de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % (étant précisé que 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération et donc permettra de disposer du maximum de bases possible sur les 2 années suivant l'achèvement) ;
- Soit de ne pas délibérer et auquel cas l'exonération sera totale (100 %).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Ne délibère pas afin d'exonérer totalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

FINANCES

Divers

N° 21-81 - Droit de place pour le marché du dimanche matin

Par délibération n° 20-130 du 7 décembre 2020, approuvant notamment les tarifs 2021 d'occupation du domaine public communal, le droit de place pour le marché du dimanche matin a été fixé à 0,60 € par ml pour les « abonnés » et à 1 € par ml pour les « volants ».

Les recettes générées par ces droits de place s'élèvent entre 2000 € et 2500 € par an en moyenne. Les dépenses liées sont quant à elles importantes car nécessitent la présence d'un agent le dimanche matin de 7h15 à 9h15, la tenue d'une régie pour la facturation des droits de place et la gestion de cette régie pour l'encaissement des recettes. Afin de simplifier l'organisation et la gestion du marché du dimanche matin, la gratuité des droits de place est proposée, tant pour les « abonnés » que pour les « volants ». Cela constituerait aussi un facteur d'attractivité supplémentaire pour la commune. L'agent communal ne serait présent qu'à la fin du marché du dimanche matin, soit de 13 h à 14 h, afin de d'assurer de la propreté des lieux.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la gratuité des droits de place pour le marché du dimanche matin, tant pour les « abonnés » que pour les « volants » ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Subvention

N° 21-82 - Association de la société des courses de Maure de Bretagne : attribution d'une subvention

Par délibération n° 19-105 du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de transférer à Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) la part communale du prélèvement perçu par l'Etat sur les paris hippiques. Ce transfert sera effectif sur le prélèvement 2020, qui sera perçu sur l'exercice 2022. Une convention d'objectifs est en place entre VHBC et la société des courses de Maure-de-Bretagne afin que l'association bénéficie d'une aide financière pour mener à bien ses actions.

Sur l'exercice 2021 en cours, la commune a perçu, au titre du prélèvement 2019 sur les paris hippiques, la somme de 12 297,78€. L'association de la société des courses de Maure-de-Bretagne sollicite donc une subvention équivalente à ce montant pour le financement de ses actions 2021, marquées notamment par la 40^{ième} édition du Grand national du trot, dont la 4^{ième} étape s'est déroulée le 28 avril 2021 sur l'hippodrome des Bruyères.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention 2021 à l'association de la société des courses de Maure de Bretagne pour un montant de 12 297,78 € ;
- Autorise le Maire à verser cette subvention, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Subvention

N° 21-83 - Association « L'Outil en main » : attribution d'une subvention exceptionnelle

Par délibération n° 21-76 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de location du local communal 16 rue du Rotz à La Poste pour un local courrier. Ce local est actuellement mis à disposition de l'association « L'Outil en main » dans le cadre de ses activités. Aussi, des travaux étant nécessaires dans les locaux afin d'y accueillir La Poste, la libération des locaux est programmée pendant les prochaines vacances de la Toussaint. La commune ne disposant pas de local communal adapté pour accueillir « L'outil en main », et dans l'attente de l'avancée des travaux du local associatif à Campel, l'association a trouvé à louer un local privé adapté sur la commune du 1^{er} novembre au 30 juin 2022, pour un montant de 350 € par mois. L'association a sollicité la commune pour une prise en charge du loyer et des charges à hauteur de 200 € par mois, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € au profit de l'association « L'Outil en main », correspondant à la prise en charge du loyer et des charges, à hauteur de 200 € par mois, sur la période du 1^{er} novembre au 30 juin 2022 ;
- Autorise le Maire à verser cette subvention, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

N° 21-84 - Mise en vente d'un bien communal – 207, rue de Bovel (Campel)

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 207, rue de Bovel sur Campel, désormais vacante, et n'ayant pas nécessairement vocation à rester dans son patrimoine. Ce bien pourrait être estimé par le Pôle d'évaluation domaniale ainsi que des professionnels de l'immobilier (agence notariale et/ou agence immobilière) afin d'être proposé à la vente. Le cas échéant, le Conseil municipal devra délibérer sur cette vente au regard de l'avis du Domaine (Pôle d'évaluation domaniale) sur la valeur vénale de chaque bien.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le principe de mise en vente de ce bien communal ;
- Autorise le Maire à faire le nécessaire auprès des professionnels de l'immobilier afin d'une part d'estimer ce bien et d'autre part qu'il soit proposé à la vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 21-85 - Approbation du Pacte de Gouvernance de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, tel que figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses communes membres ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Arrivée de A. CHAUVIN*

FINANCES

Divers

N° 21-86 - Dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2020/2021

Les communes ont la possibilité de participer financièrement au fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire.

A Maure de Bretagne, un contrat simple d'association a été passé le 17 janvier 2001 entre la commune, l'école privée et le préfet d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié du 22 avril 1960, des classes de maternelle et d'élémentaire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du coût moyen par élève à l'école publique.

Dans la cadre de la commune nouvelle, un avenant a été passé à la convention le 9 février 2018.

La délibération n° 21-66 du 5 juillet 2021 a fixé à 1 754 € le coût moyen d'un élève en maternelle et à 481 € le coût moyen d'un élève en primaire au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Les effectifs d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Sainte-Marie sont les suivants :

- 48 en maternelle (50 au titre de l'année scolaire 2019/2020),
- 94 en élémentaire (105 au titre de l'année scolaire 2019/2020).

Le montant de la participation financière de la commune est par conséquent de 84 192 € pour la maternelle et de 45 214 € pour l'élémentaire, soit un total de 129 406 € (119 630 € au titre de l'année scolaire 2019/2020).

A la majorité (une abstention : C. Lamy), le conseil municipal :

- Approuve le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2020/2021, soit un montant total de 129 406 € ;
- Autorise le Maire à verser cette participation, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Divers

N° 21-87 - Places offertes aux agents de l'école et du restaurant scolaire pour le concert de Barbara Pravi au Rotz

Afin de remercier les agents de l'école et du restaurant scolaire à la fin de l'année scolaire 2020/2021, 21 places ont été offertes (une place par agent d'une valeur unitaire de 20 €) pour le concert de Barbara Pravi le 30 octobre prochain au Rotz. S'agissant d'un cadeau aux agents communaux et afin de pouvoir régler la facture à la régie du Rotz, il convient de délibérer.

A la majorité, (un contre : C. Lamy – deux abstentions : M. Aliaga et E. Roger), le conseil municipal :

- Approuve la remise d'une place du concert de Barbara Pravi le 30 octobre au Rotz en cadeau à chaque agent de l'école et du restaurant scolaire (21 agents au total) ;
- Dit que ce cadeau représente une valeur unitaire de 20 € par agent, soit une valeur totale pour 21 agents de 420 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ M. LE MAIRE

- **Notifications des subventions accordées**
 - Construction d'un nouveau complexe sportif :
 - 120 000 € au titre de la DETR (Etat)
 - 120 000 € au titre de la DSIL (Etat).
 - Création d'un jardin partagé :
 - 15 000 € au titre du Plan de relance (Etat).
 - Cantine à « 1€ » : dossier complet et validé.
 - Socle numérique dans les écoles élémentaires :
 - 31 480 € au titre du Plan de relance (Etat).
 - Aide en faveur des cantines scolaires :
 - 27 652 € au titre du Plan de relance (Etat).

- **Point « ressources humaines » :**
 - Recrutement du Volontaire Territorial en Administration (VTA) :
 - Thibault LE RUDULIER à compter du 13/09/2021.
 - Remplacement d'un agent indisponible aux services techniques :
 - Emmanuel GUERN en arrêt jusqu'au 09/12/2021.

- **Point sur la procédure concernant le local commercial**
 - Assignation délivrée début juillet devant le tribunal judiciaire concernant la nullité du protocole (1^{ère} comparution le 30/09/2021).
 - Souhait d'engager des pourparlers adressés également début juillet par l'intermédiaire de notre avocat : aucun retour à ce jour.

- **Point sur l'aménagement d'un local courrier pour La Poste**
 - Travaux planifiés de novembre à février 2022.
 - Objectif de mise en location : début mars 2022.

- **Création du Comité « Histoire & Patrimoine » de Val d'Anast**
 - Flyer pour appel à candidatures.

- **Arrêté municipal relatif aux troubles de voisinage**
 - Arrêté existant n°22-2011 : nouvel arrêté à prendre pour couvrir toute la commune.

- **Arrêté municipal relatif à la divagation de chiens ou de chats**
 - Pas d'arrêté : arrêté à prendre.

- 5 défibrillateurs ont été installés en des lieux stratégiques : salle des sports, cinéma, maison de santé, espace culturel du Rotz et la mairie de Campel.

M. DENIER S. – Adjoint à l'urbanisme

- **Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
 - Cahier de l'espace : le travail dans l'espace rural se poursuit.
 - Enquête agricole : envoi dans la semaine du courrier et du questionnaire aux exploitants.
 - Prochaines réunions PLU :
 - 21/09/2021 – 18h30 – Réunion PADD
 - 19/10/2021 – 18h30 – Phase réglementaire : présentation des outils
 - 09/11/2021 – 18h30 – Approche réglementaire.

Mme ADAM F. – Adjoint à l'attractivité

- Arrivée du Docteur FISCHER à compter du 4 octobre prochain à la Maison de santé ;
- Demande d'emplacement pour un « food truck » : mercredi après-midi place du marché ;
- Décorations de Noël 2021 ;
- Tour cycliste de Bretagne 2021 : passage à Campel le 24/09 ;
- Ouverture d'un commerce « copains comme bouchons – 14 rue de Paris – cave à vins et épicerie fine ;
- Prochaine commission fixée au 29/09.

M. CHAUVIN A. – Adjoint à la vie scolaire, jeunesse et transports

- Point sur la rentrée scolaire ;
- Conseil municipal des jeunes reporté – mesures covid ;
- Extension du restaurant scolaire : 4 lots sans offre(s) à relancer :
 - Lot 3 – Charpente bois,
 - Lot 5 – Menuiseries extérieures,
 - Lot 7 – Menuiseries intérieures,
 - Lot 13 – Photovoltaïque.

M. LEBRETON C – Adjointe au lien social et à la solidarité

- Aménagement d'un local pour le Secours populaire :
 - Avant-Projet Définitif approuvé (cf. plan),
 - Dépôt à venir du permis de construire.
- Solidaribus : inauguration mardi 9 novembre à 14 h ;
- Prochaine commission le 21 septembre.

M. LEBRETON H. – Adjoint à la vie associative et au sport

- Complexe sportif : rétro planning ;
- Calypso : réparation des châssis vitrés.

Mme JUILLET C. – Adjointe à l'environnement

- Prochain Comité consultatif « Cadre de vie & développement durable » le mardi 5 octobre.

M. PAUMIER B. – Adjoint à la voirie

- Mise en place d'un sens interdit dans le sens rue de Campel – La poste.
- Prochaine commission le jeudi 7 octobre.

M. TROCHET J-C. – Conseiller délégué à la communication

- Point sur la commission du 8 septembre.

M. JUTEL Régis – Conseiller délégué aux travaux

- Visite de l'église de Campel par l'architecte conseiller du Département.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.



COMMUNE DE VAL D'AY
35230 (11-8-17)

Fin de la séance : 21 h.